

# AU TRAVAIL EN TOUTE SÉCURITÉ

## APPLIQUEZ LES MESURES DE PRÉVENTION DE VOTRE EMPLOYEUR

#ENSEMBLECONTRELECORONA



- Votre employeur doit analyser les risques et mettre en place des mesures de prévention collectives et individuelles pour assurer votre sécurité
- Les mesures peuvent être : adapter le poste de travail, redistribuer les tâches, des écrans de protection, des plus petites équipes fixes, des pauses décalées,...
- En plus de ces mesures collectives, une protection individuelle supplémentaire peut être nécessaire, comme un masque ou des gants
- Prenez connaissance des informations et instructions émises par votre employeur et appliquez-les
- N'hésitez pas à consulter votre chef si ce n'est pas clair
- Respectez les marquages et les voies de circulation
- Ensemble, assurons la sécurité !

Le guide et d'autres infos sur [emploi.belgique.be](https://emploi.belgique.be)

 SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

